

*1 copie
1 copie de journal et 7/6*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Arrondissement
de ROCHEFORT

Séance du 11 Juin 1956

CANTON
de ROYAN

OBJET :

POMPES FUNEBRES

Révision du tar-
rif (cercueils)

56081

L'an mil neuf cent cinquante six, le 11 du mois de Juin
Le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordi-
naire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset
Député Maire, en session ordinaire, d'après convocations
faites le 6 Juin 1956

ETAIENT PRESENTS : MM. BRUSSET, SLUGNET, REUTIN, CASTELNAU
COUZINET, GAUSSEL, BARNOT, LAURENT, GUILLAUD, BROTRÉAU, COU-
NIL Paul, BARRIERE, DOMEQ, ETCHEBER, POUGET, BOURDEILLE,
ROCHEDEREUX, MELLE FOUCHE, M. CHALBOULAN, M. DUFOUR, H. COUNIL
Edouard, M. PAPEAU, M. SUICHAOUA.

Représentés : M. CRUSSENMEYER par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres
en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du
5 Avril 1954, procédé immédiatement à l'élection d'un secré-
taire pris dans le sein du Conseil.

M. ETCHEBER ayant obtenu la majorité des suffrages a
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 17 Mai 1956, M. l'Administrateur Direc-
teur Général des Pompes Funèbres Générales, demande l'application
de l'arrêté 23.208 du 6 Avril 1956 publié au Bulletin Officiel
des Services des prix du 29 Avril 1956 autorisant diverses haus-
ses dans les industries du bois.

M. l'Administrateur informé de l'intention des P.F.G. de
mettre en vigueur à compter du 1er Juin 1956 la hausse de 5%
autorisée par l'arrêté sus visé à valoir sur le jeu contractuel
de la clause de révision des tarifs

Le Conseil Municipal

- Vu la demande de M. l'Administrateur Directeur Général des
Pompes Funèbres
- Vu le décret 23.208 du 26 Avril 1956 autorisant une hausse de
5% sur les cercueils parue au B.O.S.P. du 29 Avril 1956
- Vu le tarif des cercueils proposé à compter du 1er Juin

décide

- d'accepter les nouveaux tarifs proposés par les P.F.G. en ce
qui concerne la fourniture des cercueils en bois à compter du
1er Juin 1956 et comportant une hausse de 5% sur le précédent

tarif applicable.

- que cette majoration sera à valoir sur le jeu contractuel de la clause de révision de prix des tarifs

Adopté

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 10 JUIN 1956

Le Sous-Prefet

Pour extrait conforme
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué

